

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
 L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE

B.P. 100

04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre
 Et le vingt-cinq janvier
 À 11h30

Membres en exercice	16
Membres présents	9
Procurations	1
VOTES	10
POUR	10
CONTRE	/
ABSTENTION	/
Date de convocation	16/01/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, M. POMMET, M. HERNANDEZ, M. LAUGIER, MME JOURDAN, MME LOUVION, MME GALANTINI

ABSENTS : M. COMBES, MME PELOUX, M. BOY, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M. JAFFRE, M. PIK,

POUVOIRS : M. COMBES à M. GALLO

Secrétaire de séance : M. BUIATTI

2024-1-1

OBJET : Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus et pour les Établissements publics, la commission est composée par le Président (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ceci étant exposé,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

93_SE-004-250400884-20240125-2024_L_1-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vu les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :
 - Les listes sont déposées lors de la présente séance du Comité syndical, à l'issue de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SIAG et d'un affichage au siège.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme :

LE PRÉSIDENT,
Christian GALLO

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ DANS
LE DÉLAI LÉGAL - ACTE RENDU
EXÉCUTOIRE
RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE
LE ...26.10.2024
SISTERON, LE ...26.10.2024
LE MAIRE, (P.D.T.)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE

B.P. 100

04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le vingt-cinq janvier
À 11h30

Membres en exercice	16
Membres présents	9
Procurations	1
VOTES	10
POUR	10
CONTRE	/
ABSTENTION	/
Date de convocation	16/01/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, M. POMMET, M. HERNANDEZ, M. LAUGIER, MME JOURDAN, MME LOUVION, MME GALANTINI

ABSENTS : M. COMBES, MME PELOUX, M. BOY, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M. JAFFRE, M. PIK,

POUVOIRS : M. COMBES à M. GALLO

Secrétaire de séance : M. BUIATTI

2024-1-2

OBJET : Election de la Commission de Délégation de Service Public

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3500 habitants et plus et pour un établissement public, la commission est composée par le Président (l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) ou son représentant, président, et par cinq membres du Comité syndical élus par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 à -5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Comité syndical en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et de ses vice-présidents en date du 18 septembre 2020 ;

Vu la délibération fixant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres composant la Commission de Délégation de Service Public, en date du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical ;

- Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2024

Application agréée E.legabte.com

99_SE-004-250400884-20240125-2024_1_2-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

- Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération prise précédemment ;

Une liste comportant 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée :

Membres Titulaires	Membres suppléants
MME GALANTINI	M.BOY
M.BUIATTI	MME COLLOMBON
M.COMBES	MME AUDIBERT
M.PIK	MME GREZINSKI
M.HERNANDEZ	M.POMMET

Le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.
Il est donc procédé au vote dans ces conditions.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrage exprimés : 10

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical, déclare élus :

- Délégués titulaires : MME GALANTINI, M. BUIATTI, M.COMBES, M.PIK, M.HERNANDEZ
- Délégués suppléants : M.BOY, MME COLLOMBON, MME AUDIBERT, MME GREZINSKI, M. POMMET

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ DANS
LE DÉLAI LÉGAL - ACTE RENDU
EXÉCUTOIRE
RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE
LE 26/01/2024
SISTERON, LE 26/01/2024
LE MAIRE, PDS

Pour copie conforme :

LE PRÉSIDENT
Christian GALLO

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com